

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-324

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du 38^{ème} forum de l'industrie pharmaceutique le mercredi 15 et jeudi 16 novembre 2023 pour l'association « APIEP »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par l'Association pour la Promotion auprès de l'Industrie des Etudiants en Pharmacie,

Arrête :

Article 1 - L'Association « APIEP » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le mercredi 15 et le jeudi 16 novembre 2023, au 17 avenue des Sciences à Orsay.

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **22 SEPT 2023**

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :
Non soumis au contrôle de légalité

22 SEPT 2023